



DAGNOSTIC PLOMB

Pendant très longtemps le plomb se trouvait dans la peinture de revêtement intérieur des biens immobiliers.

Cette peinture appelée la céruse a été bannie d'utilisation par les professionnels en 1949.

Cependant, ce n'est que depuis février 1993 qu'elle a cessé d'être vendue aux particuliers.

Bien que le diagnostic plomb soit obligatoire pour vendre ou pour louer un bien immobilier construit antérieurement à 1949, il est préférable de faire expertiser son logement si sa construction est antérieure à 1993.

Un revêtement contaminé qui a été recouvert par plusieurs couches de peinture reste encore très nocif dès qu'il est dégradé.

En effet, des particules peuvent se retrouver au sol et être facilement ingérées par un enfant.

Un plafond de cuisine dégradé est encore plus dangereux.

Le diagnostiqueur immobilier en charge du repérage du plomb recherche, à l'aide d'un appareil à rayons x, toute trace de plomb même sous plusieurs couches de revêtement.

Si le résultat est positif, il détermine la concentration.

Si l'état de la peinture est dégradé et si la teneur est supérieure aux normes, un retrait des peintures, effectué par des professionnels, devra être envisagé.

Sinon, un contrôle périodique doit être réalisé.

Si le plomb est inexistant, le diagnostic plomb est alors valable à vie.